



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du mardi 30 juin 2026
A la salle Beethoven – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2638
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat avec PaaLabRes : Concert Nuit de l'Impro
9	4	4	5	Rapporteur : Mme Pauline DIAZ
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Présidente : Madame Pauline DIAZ

Présent(e)s : Madame Pauline Diaz, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Olivier Glück, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Daouda Ouattara, Conseiller Municipale Délégué, Ville de Villeurbanne
Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon ; à Mme Bertin

Pouvoirs : Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Diaz
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Gluck
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon, à Mme Bles-Gagnaire
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Ouattara

Excusé(e)s : Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure Cédât, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon

Délibération n°2638 – Convention de Partenariat artistique entre l'ENM et Paalabres pour la « Nuit de l'improvisation »

Mesdames, Messieurs,

PaalabRes s'entend pour : Pratiques Artistiques en Actes - LABoratoire de REchercheS.

L'ENM et le laboratoire de recherches sur les pratiques nomades et transversales crée par un collectif d'artistes s'associent pour la Nuit de l'Improvisation.

Organisée par l'ENM, le vendredi 26 mai de 18h30 à 23h30, la Nuit de l'improvisation a pour l'objectif de réunir toutes les formes d'improvisations existantes dans l'ENM, témoignage de la richesse de l'école.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de gestion de l'ENM à signer la convention jointe en annexe, qui fixe les modalités organisationnelles de ce partenariat.

Annexe : Projet de convention de partenariat artistique entre l'ENM et Paalabres

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent la Présidente à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pauline DIAZ
Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République 69100 Villeurbanne

N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188

Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président

Ci-après dénommé « **ENM** »

Et

Association loi 1901 : PaaLabRes (Pratiques Artistiques en Actes – LABoratoire de REcherches)

Adresse : 1, rue du Tonkin, 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 89 97 90

Représentée par Jean-Charles FRANÇOIS et Nicolas SIDOROFF, en qualité de co-représentants

SIRET : 801 313 1569 00011 - Code APE : 9003B

Ci-après dénommé « **Le partenaire** »

Préambule :

PaaLabRes s'entend pour :

Pratiques Artistiques en Actes - LABoratoire de REcherches

Un collectif d'artistes crée un laboratoire de recherches sur les pratiques nomades et transversales. Il s'agit de construire une documentation, écrire et publier sur différents supports, traduire et travailler au niveau national et francophone en relation avec des partenaires européens et internationaux, confronter des pratiques diversifiées, élaborer des événements culturels, organiser des rencontres, séminaires, conférences, etc.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'ENM organise, le vendredi 26 mai de 18h30 à 23h30 la Nuit de l'improvisation dont l'objectif est de réunir toutes les formes d'improvisations existantes dans l'ENM, témoignage de la richesse de cette école.

Plusieurs formes d'improvisations seront jouées en simultanée dans des lieux différents de l'école, puis rejouées par la suite, différemment puisqu'improvisées, dans un autre lieu. Le public est invité à déambuler tout au long de la soirée au gré des propositions en improvisant lui-même ses choix.

PaaLabRes s'associe à cet événement et proposera gracieusement, ce soir-là, deux courts concerts en Salle Antoine Duhamel à 21h et 21h40.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM

- Prend en charge les différents contrats relevant de l'utilisation quotidienne du lieu et nécessaire à son activité. Rémunère son personnel permanent et intermittent pour les missions relevant de son activité quotidienne.
- S'engage à mettre à disposition du partenaire la Salle Antoine Duhamel en ordre de marche à la date et horaires cités en objet
- S'engage à communiquer auprès du public la tenue de l'événement et la présence du partenaire

Le partenaire :

- Prend en charge les différents contrats relevant de la prestation citée en objet et nécessaire à son activité. Rémunère son personnel permanent et intermittent pour les missions relevant de son activité quotidienne.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages sur chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour le compte de celles sous sa garde.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet au 26 juin 2026 jusqu'au 27 juin 2026 compris.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 : Attribution de compétences

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 17/06/2026

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

La Présidente,
Madame Pauline Diaz

46, Cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 93 27

Pour PaaLabRes

Le co-représentant
Monsieur Nicolas SIDOROFF